



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : personnel

Question écrite n° 65149

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo * appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de revalorisation statutaire des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales de l'Etat (IASS). Il apparaît que ce corps de fonctionnaires d'Etat se trouve dans une situation de blocage, très défavorable par rapport aux corps comparables, au regard des perspectives de carrière et de rémunérations. C'est pour cette raison que ses services ont enclenché des discussions avec les organisations syndicales afin de faire évoluer le statut de ce corps sur des bases plus satisfaisantes, et ceci dans un esprit de reconnaissance du métier des IASS dans toutes ses dimensions. En effet, l'extrême sensibilité de l'opinion aux préoccupations de santé et de sécurité sanitaire, l'importance que revêt le respect des droits de la personne, le volume colossal des fonds publics que draine le champ de la santé, de la protection sociale et de la lutte contre les exclusions et dont il appartient à l'Etat de veiller à ce qu'ils soient employés conformément à leur destination et le plus efficacement possible, confère aux IASS, en raison des fonctions qu'ils occupent, des responsabilités de plus en plus grandes, y compris sur le plan pénal, et qui nécessitent des compétences à la fois de plus en plus larges et spécialisées. Les principales organisations syndicales qui représentent ce corps souhaitent vivement que le nouveau statut soit déterminé rapidement et qu'il valorise pleinement les fonctions exercées par ces fonctionnaires, et par là qu'il leur donne de nouveaux moyens juridiques (via, notamment, l'assermentation), et qu'il leur propose un déroulement de carrière attractif à l'instar de celui des inspecteurs du travail (ce dernier revalorisé de façon significative, lui-même, pendant l'été 2000). Par ailleurs, il est vivement souhaité que cette revalorisation d'ensemble puisse passer par une formation initiale d'une durée globale de vingt-quatre mois qui consacrerait à la fois une réévaluation de l'indice d'élève-inspecteur et du premier échelon du premier grade, ainsi que l'abandon de la filière de sélection via les instituts régionaux d'administration. Tout ceci permettrait de favoriser une logique professionnelle de métier (doublée d'une logique de corps d'inspection renvoyant à des responsabilités particulières), et de porter solution au sentiment de déconsidération de la part de l'administration centrale envers les IASS qui se fait de plus en plus grand au sein de ces derniers. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, elle lui demande donc de lui préciser quelles mesures urgentes elle entend prendre afin de revaloriser de façon significative le statut des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales de l'Etat.

Texte de la réponse

Le corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales est classé en catégorie A avec un indice brut terminal de 985. La carrière se déroule en quatre grades ; le deuxième grade est accessible après réussite à un examen professionnel. Une étude conduite par les services de la ministre de l'emploi et de la solidarité, d'octobre 2000 à mars 2001, pour une meilleure connaissance du métier des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, a permis d'analyser les fonctions, les activités et les compétences de ces agents. Cette étude démontre la complexité et l'évolution constante de leurs missions et de leurs fonctions, qu'il s'agisse, notamment, de planification dans le domaine social et de l'offre de soins, de protection sociale, de gestion financière, d'inspection et de contrôle et de conduite de projets à caractère interministériel. En conséquence, pour tenir compte de l'élargissement de leur champ d'intervention, de l'accroissement de leurs responsabilités et

de leur technicité, la ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé aux autres ministères concernés une réforme du statut du corps des inspecteurs des affaires sanitaires et sociales qui vise un réaménagement statutaire permettant une restructuration et une revalorisation de la carrière ainsi qu'un renforcement du dispositif de formation initiale et continue.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65149

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4466

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6783